

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Pépinière d'entreprises René Monory: Service de télésurveillance, fixation du tarif pour les entreprises et des tarifs des services associés – Approbation du règlement intérieur modifié

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, dans sa stratégie de développement économique, souhaite accompagner la création et le développement des jeunes entreprises. Dans ce cadre, elle a construit la pépinière d'entreprises René Monory.

Compte tenu des besoins émis par les entreprises de la pépinière en terme de sécurité, il a été décidé d'installer une alarme anti-intrusion avec transmetteur vocal. Pour permettre le suivi de ce nouveau dispositif, il est nécessaire de mettre en place un service de télésurveillance, de fixer le tarif pour les entreprises, ainsi que les tarifs des services associés (intervention physique sur alarme, badge supplémentaire, renouvellement de badge...).

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 7 février 2011, classant la pépinière dans le domaine public de la CAPC et fixant les tarifs des redevances d'occupation,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 octobre 2011, fixant les tarifs des services complémentaires,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises a pour objet de faciliter le développement de jeunes entreprises,

CONSIDERANT qu'elle est un centre de ressources pour les futurs créateurs ; qu'un accueil permanent est assuré par un agent de la C.A.P.C. ; que des services communs sont mis en place au service des entreprises (reprographie, internet, fax,...),

CONSIDERANT la nécessité de gérer la protection des différents locaux (ateliers, bureaux et espaces communs) par l'alarme intrusion et de fixer les tarifs de la prestation de télésurveillance,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du conseil communautaire**

du 25 juin 2012

n°2

page 2/3

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer les tarifs des charges et des services associés comme suit :

Service	Tarif HT	
Provision pour charges (chauffage, électricité, eau, ménage...)	Module atelier	100 €/mois
	Petit bureau	20 €/mois
	Grand bureau	35 €/mois
Caution	1 mois de redevance	
Forfait téléphonie/internet (comprenant accès internet très haut débit, appels sur fixe illimités, appels sur portable limités à 4 heures). Non compris les appels sur portable au-delà de 4 heures, et les appels à l'étranger qui seront facturés au coût réel.	40,00 €/mois	
Copieur copie noir et blanc	si moins de 250 copies	0,05 € la copie
	si plus de 250 copies	0,03 € la copie
Copieur copie couleur	si moins de 250 copies	0,15 € la copie
	si entre 250 et 500 copies	0,12 € la copie
	si plus de 500 copies	0,10 € la copie
Fax	0,07 € la page	
Service d'envois postaux	Facturation à prix coutant en fonction des tarifs postaux en vigueur	

Location occasionnelle de la salle de réunion en dehors des occupants de la pépinière	<i>Entreprises de moins de 5 ans</i>	<i>Entreprises de plus de 5 ans</i>
Forfait 2 heures	15,00 €	35,00 €
Forfait ½ journée	25,00 €	60,00 €
Forfait journée	40,00 €	100,00 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 25 juin 2012

n° 2

page 3/3

	Tarif HT	
Prestation de télésurveillance	Module atelier	8 €/mois
	Petit bureau	8 €/mois
	Grand bureau	8 €/mois
Intervention physique sur alarme	50 € à partir du 3ème déplacement	
Perte de badge	30,00 €	
Badge supplémentaire (2 badges gratuits par entreprise)	20,00 €	

- d'approuver le nouveau règlement intérieur intégrant les modalités d'usage de l'alarme, joint en annexe,
- d'abroger la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 octobre 2011
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM